

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 897/2014
Date: 2 juillet 2014
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
N° d'affaire: 2014.0862
Classification: Non classifié

Prolongation de la planification des soins 2011-2014 et adaptation des modalités d'évaluation de l'économicité

Le Conseil-exécutif du canton de Berne,

vu l'article 39 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10),
l'article 41 de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1) et
l'article 7 de la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11),

sur proposition de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale,

arrête :

1. La planification des soins 2011-2014 selon la loi sur les soins hospitaliers est prolongée jusqu'à l'approbation de la nouvelle version (septembre 2016).
2. Le caractère économique des prestations est désormais évalué à l'aide d'une comparaison des coûts par cas des différents sites hospitaliers.
3. Les changements sont portés à la connaissance du Grand Conseil.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer



Intégrer les "destinataires" ou les "pièces jointes", puis presser F3. Sinon, biffer le champ.